

## Le Conseil d'Administration extraordinaire propose une augmentation de 75 € à 187 € par mois...

Un Conseil d'Administration extraordinaire s'est tenu jeudi 6 juillet à l'état major du SDIS 13 en présence du Président du Conseil Général, Jean-Noël Guérini.

Depuis plusieurs mois, les autorités du SDIS et les syndicats négocient les possibilités d'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) revendiquée par les sapeurs-pompiers professionnels.

L'IAT n'a pas été conçue afin d'accroître le niveau du régime indemnitaire des sapeurs pompiers professionnels mais plutôt en vue de compenser la disparition au moment des transferts au corps départemental des anciennes indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées forfaitairement à certains agents.

Réglementairement, l'IAT ne peut être attribuée principalement qu'en échange de travail ou de gardes



C'est sur cette base que se sont engagées les négociations entre les autorités de tutelle et les organisations syndicales en tenant compte des contraintes budgétaires de l'établissement public (un point d'IAT équivalant à 425 000 euros d'augmentation de masse salariale).

C'est par la prise de responsabilité de chacun que ces propositions résultant de négociations menées depuis plusieurs jours permettront aux sapeurs pompiers de bénéficier immédiatement d'une augmentation de salaire de 75€ à 187 € par mois suivant les grades.

A l'unanimité, derrière le Président, et avec le soutien de Monsieur le Préfet, les membres du conseil d'administration s'indignent du comportement d'un petit noyau d'individus au cours des manifestations, qui déshonorent l'image du corps des sapeurs pompiers et décrédibilisent leurs mandataires syndicaux.

supplémentaires, s'adressant tout particulièrement aux personnels de la catégorie C de fonction publique.

### SOMMAIRE

Page 1

- **C.A. extraordinaire**
- **Qu'est-ce que l'IAT ?**

Page 2

- **Lettre du Président**
- **Le mot du Directeur**

Page 3

- **Combien gagne un SPP ?**
- **Propositions du SDIS**

Page 4

- **Principales actions du SDIS**
- **Situation opérationnelle**

Page 5

- **Port de Bouc : Feu d'entrepôt**
- **Défilé du 14 juillet**

Page 6

- **Baptême à l'ENSOSP**

## Qu'est-ce que l'IAT ?

L'I.A.T a été créée par le décret du 14 janvier 2002 : cette indemnité devient alors applicable sous certaines conditions aux sapeurs-pompiers professionnels.

Une circulaire du 3 décembre 2003 signée par le directeur de la défense et de la sécurité civiles de l'époque, Christian de LAVERNEE définit clairement l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

« l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été créée pour permettre de consolider les sommes versées de fait forfaitairement aux agents qui percevaient des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sur la base du décret abrogé du 6 octobre 1950; le coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, prévu par l'article

4 du décret n° 2002-61 susmentionné permet de prendre en compte à coût constant, l'ensemble des situations existantes. »

Ainsi, contrairement aux affirmations des syndicats, l'IAT n'est pas une prime mais une indemnité destinée à compenser la perte d'IHTS.

Le SDIS 13 a cependant accepté d'ouvrir des négociations sur l'IAT sur l'ensemble des centres de secours du département.

Vous trouverez en page 3, le détail des propositions faites par le SDIS 13.

Dans un souci d'équité, ces propositions concernent également une revalorisation de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pouvant s'appliquer aux Caporaux, Sergents, Adjudants et Majors.

## Lettre du Président Jean-Pierre Maggi aux SPP :

Le 7 Juillet 2006, Jean-Pierre Maggi, Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône a écrit à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels (SPP)



Madame, Monsieur

Je m'adresse à vous en qualité de président du SDIS afin de vous apporter l'information exacte sur les propositions relatives à votre régime indemnitaire que j'ai faites à l'issue du conseil d'administration extraordinaire tenu jeudi 6 juillet en la présence de Monsieur Jean-Noel GUERINI.

Ces propositions sont résumées dans le tableau ci-joint en annexe\*. Vous verrez que les salaires moyens mensuels pour chaque grade de la catégorie C peuvent donc à terme être augmentés jusqu'à 188 euros pour les sapeurs de 2ème et 1ère classe, 100 euros pour les caporaux et 62 euros pour les sergents et les adjudants.

Ces mesures exceptionnelles représentent pour l'ensemble des personnels concernés une augmentation annuelle sur le budget consacré aux traitements de 1,5 millions d'euros.

Ces propositions sont le fruit des négociations menées avec vos représentants syndicaux et témoignent de la volonté des élus que je représente de porter une priorité sur les traitements les plus faibles.

Je vous demande de prendre acte de l'importance des propositions qui vous sont ainsi présentées et de mesurer l'impact qu'elles pourront durablement avoir sur vos traitements.

J'ai personnellement reçu une nouvelle fois ce vendredi 7 juillet les représentants de l'union syndicale CGT, SNSPP et FA afin de leur confirmer ces toutes dernières propositions dont l'objectif est en même temps de mettre sans délai un terme au mouvement revendicatif.

Il leur appartient de fournir ce même jour une réponse claire qui conditionne la mise en place effective et rapide de ce nouveau régime indemnitaire complémentaire.

Je vous prie de croire à l'engagement et à la détermination du président Jean-Noel GUERINI, de tous les élus et de moi-même pour la défense des populations auxquelles nous sommes très attachés.

**Jean-Pierre MAGGI**

\* Le tableau des propositions du SDIS 13 se trouve en page 3

## Le mot du Colonel Luc Jorda:



**« Des réponses adaptées aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels »**

« En tant que chef du corps départemental, il est aussi de ma responsabilité de prévenir et tenter de résoudre les situations de crises ; je reste donc toujours très attentif, aux côtés du Président Jean-Pierre Maggi, aux demandes des acteurs du secours en matière d'avancées sociales et d'amélioration de leurs conditions de travail.

Au cours de ces dernières semaines, le Président Jean-Noël Guérini, le Président Jean-Pierre Maggi, les élus du CASDIS et moi-même avons maintenu le dialogue avec les organisations syndicales pour trouver des réponses

*adaptées aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels sur les possibilités d'application de l'IAT.*

*Pour que le débat soit constructif, il est essentiel d'avoir des partenaires avec lesquels on puisse discuter librement, des partenaires qui s'engagent à nos côtés non pas pour s'imposer, mais pour trouver ensemble des débuts de solutions à des problèmes que nous nous étions posés depuis plusieurs mois »*

*Il est tout aussi indispensable que les représentants syndicaux prennent conscience que l'on ne peut pas indéfiniment augmenter les dépenses publiques et s'orienter sur la voie du « toujours plus ».*

*Aujourd'hui, l'effort financier consenti par le SDIS sur l'I.A.T et les NBI (1,5 million d'euros) permettrait*

*aux sapeurs-pompiers professionnels de 2ème et 1ère classe de bénéficier immédiatement d'une augmentation salariale de 180 à 187 euros par mois et aux caporaux, sergents, adjudants et majors d'une augmentation de 74 à 109 euros par mois.*

*Je ne doute pas que ces nouveaux avantages répondent aux attentes des grades les moins élevés.*

*La sécurité publique, c'est l'affaire de tous, mais elle repose surtout sur l'engagement sans faille d'hommes ou de femmes dont je connais le zèle et la loyauté, les professionnels, les volontaires, les personnels administratifs et techniques qui sont le SDIS 13...à l'exclusion de ces quelques éléments violents et incontrôlés qui semblent avoir dernièrement oublié ce qui fonde notre idéal et dont le seul but est de détruire... »*

## Combien gagne un sapeur-professionnel du SDIS 13 ?

Un sapeur-pompier professionnel débutant, dont l'âge moyen est de 22/23 ans gagne environ 1300 €net par mois : son régime de travail est de 95 gardes de 24 heures par an.

Un sapeur-pompier professionnel qui a un déroulement de carrière normale et

qui atteint le grade d'adjudant-chef gagne 2600 €net avec un régime de travail de 90 gardes de 24 heures par an.

Les revalorisations de salaires proposées par le SDIS 13 dans un contexte

budgétaire tendu s'élèvent donc pour les plus bas salaires, hors revalorisation du point d'indice décidé au niveau national et hors évolution de carrière, à près de 14 % d'augmentation sur 3 ans avec une contrepartie de 120 heures supplémentaires.



## Propositions du conseil d'administration extraordinaire sur l'IAT et la NBI

sapeurs-pompiers professionnels	Au 1er août 2006	Au 1er août 2007	Au 1er janvier 2008	Total
2ème classe	1 point IAT simple <sup>(1)</sup> + 2 points IAT en contrepartie de 80 h suppl. = 3 points d'IAT	1 point IAT simple	1 point IAT en contrepartie de 40 h suppl.	2 points IAT simple + 3 points IAT en contrepartie de 120 h suppl. = 5 points d'IAT 181 euros bruts/mois
1ère classe	1 point IAT simple + 2 points IAT en contrepartie de 80 h suppl. = 3 points d'IAT	1 point IAT simple	1 point IAT en contrepartie de 40 h suppl.	2 points IAT simple + 3 points IAT en contre- partie de 120 h suppl. = 5 points d'IAT 187 euros bruts/mois
Caporaux	16 points NBI <sup>(2)</sup> + 1 point IAT en contrepartie de 40 heures suppl.			1 point IAT en contre- partie de 40 h suppl.+ 16 points NBI 109 euros bruts/mois
Sergents	16 points NBI			16 points NBI 74,13 euros bruts/mois
Adjudants	16 points NBI			16 points NBI 74,13 euros bruts/mois
Majors	16 points NBI			16 points NBI 74,13 euros bruts/mois

(1) : 1 point IAT simple signifie 1 point d'IAT sans aucune contrepartie d'heures supplémentaires

(2) : NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

## Acquis sociaux existant au SDIS 13 en faveur du personnel SPP, SPV, administratif et technique

- Recrutement de 360 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) sur 6 ans afin d'améliorer l'efficacité des secours dans le département compte tenu d'un sous-effectif important constaté à l'occasion de la départementalisation.
- Organisation de trois concours de sapeurs-pompiers professionnels pour 430 lauréats favorisant ainsi le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires de notre département et à ce jour plus de 300 d'entre eux ont déjà été recrutés.
- Application du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels à 100 % dès leur transfert au corps départemental, soit un gain moyen par agent de 230 €/mois, ce qui n'a pas été le cas dans beaucoup de départements limitrophes
- Création d'un comité d'action sociale et culturelle avec une dotation annuelle de 230 000 €
- Mutuelle : participation du SDIS 13 à hauteur de 25% dans les cotisations mutualistes des complémentaires santé pour un montant de 203 000 € par an.
- Mise en place d'un service social avec notamment le recrutement d'une assistante sociale.
- Refonte de la filière sapeurs-pompiers permettant notamment la nomination de plus de 400 sous-officiers et 80 majors.
- Attribution d'une prime annuelle de 1800 € par agent correspondant pour certains salaires à un 13ème mois.
- Octroi de chèques-déjeuners à tous les agents du SDIS 13, y compris les sapeurs-pompiers volontaires, ne bénéficiant pas de lieux de restauration sur leur lieu de travail ou d'aide aux repas, à hauteur de 50 €/par mois et par agent.
- Recrutement des 60 emplois-jeunes au sein de la fonction publique territoriale en qualité d'agent titulaire.
- Recrutement de 40 agents de catégorie A, B et C dans les filières administratives et techniques pour renforcer le SDIS dans sa gestion courante
- Mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dès 2002 permettant aux SPP de passer de 108 gardes en moyenne par an à 95 gardes pour les moins de 50 ans et 90 par an pour les plus de 50 ans.

## Amélioration des conditions de travail

- Reconstruction de 20 centres de secours programmés sur 10 ans à hauteur de 45,7 M€ afin de faire face aux exigences de travail de personnels professionnels et volontaires qui travaillaient, pour certains, dans des conditions difficiles et limites au regard du droit du travail.
- Réhabilitation et remise aux normes de 30 centres de secours à terme à hauteur de 6,1 M € due pour la plupart à la nécessité de rénovation de locaux de sapeurs-pompiers
- Construction d'une Ecole Départementale de formation des sapeurs-pompiers .
- Mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (C.H.S.C.T) afin d'améliorer la protection de la santé et la sécurité des personnels
- Augmentation très marquée des formations avec 400% de hausse des journées stagiaires constatées depuis 3 ans.
- Mise en place d'une cellule médico-psychologique pour permettre d'assister les sapeurs-pompiers après les opérations de secours traumatisantes

## Mesures prises dans l'amélioration du dispositif opérationnel

- Achat exceptionnel par le conseil général des Bouches-du-Rhône sur son propre budget de 48 véhicules feux de forêt double cabine sécurisés, pour un montant de 7,6 M € afin de résorber le parc de véhicules présentant une moindre sécurité pour le personnel.
- Location de quatre hélicoptères bombardiers d'eau pour un coût de 825 000 € afin d'accroître l'efficacité des sapeurs-pompiers au sol et leur sécurité
- Mise en place de défibrillateurs semi-automatiques dans les ambulances du SDIS, destinés à corriger les troubles cardiaques et qui ont permis de sauver 27 vies en 2006
- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires au taux légal dans tous les centres de secours du SDIS 13
- Renforcement à hauteur d'un personnel de garde dans plus de 14 centres de secours qui comptent désormais 5 sapeurs-pompiers de garde

## Le SDIS 13 a assuré depuis le 15 juin, plus de 10 000 interventions...



**Le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND, chef du Groupement Opérations fait le point sur la situation opérationnelle :**

« Sans pour autant porter atteinte au droit de grève, l'établissement public a pris toutes les mesures pour garantir la sécurité des habitants : les sapeurs-pompiers professionnels indispensables à la bonne organisation des secours sont toujours réquisitionnés et le dispositif préventif feux de forêt est actif.

*Ces dispositions de « service minimum » ne sont pas réservées aux seules périodes de conflit sociaux mais quotidiennement prises pour palier l'absentéisme des professionnels (congés, maladie, formation...)*

*Par ailleurs, en cas d'évènements majeurs, liés à la saison et aux conditions climatiques particulières, l'essentiel du dispositif feux de forêt repose sur les 4000 sapeurs-pompiers volontaires du département qui sont mobilisés sur le terrain ou dans les casernes prêts à assurer leur mission.*

*Depuis le début du mouvement de grève, plus de 10 000 interventions ont*

*été réalisées par les sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône :*

*Les principales interventions ont porté sur :*

- accidents de la circulation : 863
- feux : 1278 dont 700 concernant des feux de broussailles ou de forêt.
- Secours à personnes : 7128 dont 3142 suite à malaise ou accident sur voie publique
- Interventions diverses : 1467.

*La sécurité des personnes et des biens est assurée normalement dans le département des Bouches-du-Rhône. Le SDIS 13 a participé aux grands évènements institutionnels de juillet. »*

## Intervention du 8 juillet dernier à Port-de-Bouc : feu d'entrepôt dans la zone industrielle

Samedi 8 juillet, vers 16 heures, un feu s'est déclaré sur la zone industrielle de Port-de-Bouc dans un entrepôt de meubles et de boiseries .

Arrivés les premiers sur les lieux, les sapeurs-pompiers de Port-de-Bouc demandent immédiatement des renforts étant donné le fort risque de propagation aux structures voisines.

Le sinistre prenant une telle ampleur en s'étendant à un dépôt de pneus usagés puis à une casse automobile, l'hélicoptère bombardier d'eau du SDIS 13, Morane Vitrolles, est sollicité et effectuera 9 largages, le temps que des moyens hydrauliques importants soient mis en œuvre avec le DATT du centre de secours de St Mitre-les Remparts.

Vers 19h15, le feu est considéré comme éteint et les opérations de noyage, prévues pour durer plusieurs heures, peuvent débuter.

En terme de dégâts, un entrepôt de 2000m2 a été détruit ainsi que 6000 m2 de stockage divers à l'extérieur de

cet entrepôt. 62 épaves de voitures, un dépôt de 3000m2 de pneu usagés et 1000m2 de végétation sont aussi partis en fumée.

Au plus fort du sinistre, une vingtaine d'engins et 70 sapeurs-pompiers environ ont été mobilisés sous le commandement du Commandant SETTI, chef du centre de secours de Marignane.



## Le SDIS 13 défile le 14 Juillet à Marseille



Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône a participé, comme chaque année, au traditionnel défilé du 14 juillet à Marseille s'est déroulé, sur le quai du port face à la mairie de Marseille.

Douze engins ont porté les couleurs de notre établissement public.

Parmi les engins du SDIS 13 participant à ce défilé, le public a pu voir pour la première fois le VPI d'Aix, dédié aux interventions dans les rues étroites du centre-ville d'Aix, le CCFS6 de Fos, camion citerne de nouvelle génération d'une capacité de 6000 litres, la cellule sauvetage déblaiement de Luynes et la cellule mobile d'intervention radiologique départementale.

Les autres engins présentés étaient issus de divers centres de secours du département : Aubagne (CCFL et CCFS11), Ceyreste (CCFL), Salon (FPTGP), Gardanne (EPS), St Mitre (CCGC 30), Rognac (FMOGP) et Berre (PCS)

Le commandant du détachement du SDIS 13 était le Lieutenant-Colonel Patimo, chef du Groupement Techniques et Logistique et le porte-drapeau, le Lieutenant Mossé du centre de secours de Martigues.



## ENSOSP: baptême des nouvelles promotions

Jeudi 29 juin, à Aix-les-Milles, s'est déroulée la cérémonie de baptême des nouvelles promotions d'officiers sapeurs-pompiers de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-Pompiers (ENSOSP).

Plusieurs officiers du SDIS 13 faisaient partie de ces nouvelles promotions



Le SDIS 13 était représenté par son Président, Jean-Pierre Maggi, accompagné de Roland Darrouzes, 1er Vice-Président du Casdis, du Colonel Jorda, Directeur Départemental, et de nombreux officiers.

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Jean-Noël Guérini, principal partenaire, avec l'Etat, du plan de financement de la nouvelle Ecole Nationale Supérieure des Officiers Sapeurs-Pompiers avait également tenu à être présent.



Directeurs associés de la Publication : Jean-Pierre MAGGI / Luc JORDA  
Comité de Rédaction : Roland DARROUZES / Marc MOSSE / Daniel FREZE  
Rédaction : Services Intranet et Communication SDIS 13  
Photos : Service Communication SDIS 13  
Conception : Service Intranet  
Impression : Atelier Reprographie SDIS 13